

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 JUILLET 2020 A 19H A LA SALLE DES FETES DE LERE

M. PABIOT propose de modifier l'ordre du jour :

- ajout du vote des délégués du Syrsa
- report de la désignation des socioprofessionnels pour l'EPIC en septembre (il s'agit de proposer une liste. Le report permettra aux élus de leur laisser le temps de la réflexion)
- ajout de la création de poste d'un coordinateur action sociale (des crédits sont offerts par l'Etat mais le poste doit être créé)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, Bertrand LEJUS, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, CHENE Emmanuel, Sébastien CHEVALLIER, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, VERON Carine, Laurent PABIOT, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

Jean-Pierre TOUZERY a donné pouvoir à Christian DELESGUES

M. FAUROUX est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme Océane BIGNON en tant que secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils du 15 juillet et 23 juillet 2020.

I- Affaires financières

I-1) Affectation des résultats 2019

Mme RAIMBAULT présente la synthèse des résultats 2019 :

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Clôture 2018	Clôture 2019
Investissement	481 763,24	433 523,87	-48 239,37	-38 467,12	-86 706,49
Fonctionnement	4 890 742,25	5 507 352,23	616 609,98	1 125 477,83	1 524 365,09

Affectation résultat

Excédent fonctionnement 2018	1 294 367,61
Solde RAR 2018	-45 255,60
Besoin financement 2018	83 722,72
Montant 1068 2018	217 722,72
Excédent fonctionnement 2018	1 125 477,83
Excédent 2019	616 609,98
Excédent cumulé 2019	1 524 365,09
Déficit investissement	-86 706,49
RAR	-223 934,29
Besoin financement 2019	-360 640,78
Calcul 1068	-360 640,78
Report excédent fonctionnement 002	1 163 724,31
1068	360 640,78

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

Budget annexe SPANC

Mme MATTELLINI présente la synthèse des résultats 2019

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2019	CLOTURE 2018	CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	2 736	779,20	- 1 956,80	4 216.48	2 259,68
FONCTIONNEMENT	89 073,33	96 309,87	7 236,54	1 247.56	8 484,10

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation de résultats suivante :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) :	8 484,10 €
- Affectation à l'article 1068 :	0
- Excédent d'investissement reporté (001)	2 259,68 €

I-2) Vote du budget 2020 de l'EPIC

M. PABIOT rappelle que l'association a été dissoute pour que l'office de tourisme devienne un EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Ce nouveau statut permet aux élus de contrôler le budget de l'office de tourisme car 80% du budget est constitué de la dotation de la CDC. C'est la première raison qui a conduit à la création de l'Épic, voici plus d'un an. Les démarches administratives ont été assez compliquées. Mme COLFORT a été recrutée pour assurer la direction de l'office de tourisme. Au moins, une fois par an, la directrice commente son budget et les projets face aux élus. Pour rappel, le collège des élus est majoritaire au sein du conseil d'administration de l'EPIC. M. PABIOT indique qu'il était Président lors du précédent mandat mais il ne souhaite plus l'être.

M. PABIOT indique que le budget de l'EPIC a été voté à l'unanimité par le conseil d'administration mais c'est le conseil communautaire qui est souverain. Malgré la subvention accordée par la CDC, quand les dépenses sont toutes cumulées, il ne reste rien au budget de l'EPIC. M. PABIOT indique que les actions à mettre en place seront discutées avec les élus mais il faut donner les moyens de ses ambitions à cet office de tourisme.

Mme COLFORT présente le budget prévisionnel.

Mme COLFORT indique que le reversement de la taxe de séjour est budgété pour 10 000 euros. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2019, tout comme les recettes générées par les visites. Mme COLFORT annonce toutefois que depuis le 1^{er} juillet, la saison a bien démarré. M. PABIOT remarque que le reversement de la taxe de séjour pour une année normale s'élève entre 55 000 et 60 000€. M. BARBEAU ajoute que le montant avoisinait plutôt les 80 000€ pour les derniers reversements.

Le montant de la subvention de la CDC inscrite au budget prévisionnel de l'EPIC s'élève à 350 000€. M. PABIOT indique que cette somme ne sera pas forcément la même pour les années à venir ; c'est un geste important pour l'office de tourisme de l'ensemble du territoire.

M. VAN DER PUTTEN demande si l'ouverture des points d'information touristique de Belleville et Saint Satur sont prévus dans les semaines ou mois à venir ? Mme COLFORT indique que les 4 sites (avec Vailly) sont l'héritage des anciens offices. Devant l'incertitude due à la situation sanitaire, la priorité a été donnée à Sancerre dont l'office est ouvert depuis le 30 mai à raison de 2 heures de moins par jour que pour les saisons précédentes.

Arrivée de M. CHEVALLIER à 19h25.

Mme COLFORT Indique que le point info de Vailly a été ouvert pour la grange pyramidale qui est un bâtiment classé. Elle précise également avoir rencontré des difficultés de l'ordre des ressources humaines. En effet, les bénévoles qui assuraient habituellement la visite de la Tour des Fiefs n'étaient pas disponibles puisque personnes à risque pour certains d'entre eux. De plus, des départs ont eu lieu parmi le personnel fixe ; les recrutements sont intervenus tardivement. Ces employés, nouvellement recrutés ne connaissent pas le territoire : il est difficile de les envoyer sur des points info. De plus, l'audit qualité sur l'ensemble des sites pour être classé catégorie1 ne concorde pas avec l'état actuel des bureaux.

M. DELESGUES indique être en grande réflexion : il invite Mme COLFORT à descendre à Saint Satur. La subvention à l'office est en hausse de 30%. Il n'accepte pas le discours de Mme COLFORT. Le tourisme est très important pour le territoire. Il ne comprend pas qu'on puisse manquer de personnel avec le chômage actuel. Mme COLFORT indique recevoir beaucoup de CV mais peu correspondent aux critères de recrutement.

M. DELESGUES ne comprend pas que le montant de subvention demandé, soit 350 000 euros n'interpelle pas.

Mme RUELLÉ demande sur quel site travaille Mme SAINT-JOURS. Pourquoi pas à Belleville ? Mme COLFORT répond qu'elle travaille à Sancerre et que quoiqu'il en soit, Mme SAINT JOURS a posé 15 jours de congés en août. Elle participe à la formation des nouvelles recrues. L'équipe compte 9 personnes en tout. Mme RUELLÉ remarque qu'une répartition du personnel serait judicieuse.

M. DELESGUES affirme qu'« on est à côté de la plaque ! ».

Mme RUELLÉ remarque qu'avec la création de l'EPIC, le service est « moins bien qu'avant ».

M. PABIOT rappelle que l'EPIC a été créé pour que les élus aient la main sur le budget. Aujourd'hui, l'EPIC est créé, a un budget conséquent. Avec l'arrivée de nouveaux élus, « il faut y aller ».

M. DELESGUES pense qu'« il faut faire avancer la machine avec les mairies par exemple ». Il indique que cette situation incroyable au vu du contexte le met hors de lui.

M. PABIOT répond que les élus, maintenant vont gérer. La structure est créée, dispose de personnel. « Aux élus de jouer sur l'ensemble du territoire ! »

Mme MATTELLINI demande pourquoi les points info ne sont pas ouverts cette année alors qu'ils l'étaient les années précédentes. M. PABIOT répond que les bénévoles manquent cette année.

Arrivée de M. LEJUS à 19h33.

Mme RUELLÉ remarque que le Point info de Belleville était tenu par un agent et non pas par des bénévoles.

Mme COLFORT répond que la stratégie de développement touristique ne correspond pas forcément à l'ouverture systématique des différents bureaux.

Mme FOURNIER remarque que les touristes qui fréquentent la Loire à vélo ne vont pas à Sancerre.

Mme COLFORT indique que le bureau avait voté pour l'ouverture des 4 points mais l'année 2020 est une année particulière. Devant les incertitudes qui pesaient sur la fréquentation, la décision a été prise d'ouvrir Sancerre et Vailly.

M. CROUZET remarque que cette situation ne doit pas perdurer compte-tenu du montant de la subvention versée par la CDC. Cet élément doit être pris en compte. Aujourd'hui, il y a urgence quant à l'ouverture des points info. Comment traite-t-on l'urgence ? Est-ce un problème de budget ?

Mme COLFORT répond qu'il s'agit de problème de confort des sites, de personnel, d'internet. L'office de tourisme est allé à la rencontre des gens : au camping, au port et au marché de Saint Satur. Mme COLFORT explique que des initiatives ont été prises, il ne s'agit pas de mauvaise foi.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	502 839 €	€
Recettes	502 839 €	€

Le conseil communautaire conformément aux statuts de l'EPIC approuve le budget 2020 ci-dessus à 49 voix.
Mme MACHECOURT s'abstient.

I-3) Vote du budget du CIAS 2020

M. PABIOT explique que le budget du CIAS est en baisse. En effet, suite au travail qui a été mené, les dépenses sont mieux contrôlées. La masse salariale est en baisse de 30%. Les heures supplémentaires ont été épurées. La gestion des ressources humaines est mieux maîtrisée. En revanche, la structure rencontre un problème de recettes. L'établissement est dimensionné pour 65 résidents mais en accueille actuellement 49. Les bâtiments sont anciens et ne correspondent plus aux normes d'accessibilité. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Elles devront être étudiées pour assurer l'avenir des logements foyers. Des chiffrages ont été réalisés. Des échanges ont déjà eu lieu avec le Président du Département. A la rentrée, toutes les solutions devront être étudiées. La piste privilégiée est celle de l'ancien lycée agricole à Vailly. Elle permettrait de réaliser les travaux pendant que les résidents resteraient sur le site actuel. Une réunion avec l'ARS et le Département aura lieu à la rentrée. M. PABIOT insiste sur le fait que l'établissement n'est pas un Ehpad. La subvention d'équilibre de 70 000€ de la CDC permet d'amortir la variation du nombre de résidents. La structure compte 20 agents. Le budget investissement est très modeste faute de moyens. Le conseil communautaire approuve le budget à l'unanimité.

I-4) Répartition 2020 des subventions versées aux organismes privés

Mme RAIMBAULT présente les différentes subventions.

Action sociale :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Crèche Troypoms	60 000 €	60 000 €
Crèche BerryBambelle	56 000 €	55 000 €
Crèche Jeux & Merveilles	90 000 €	90 000 €
Am Stram Ram-relais assistant maternel itinérant	16 221 €	15 800 €
La Passerelle Berrichonne- épicerie sociale	6 000 €	6 000 €
CIAS	70 000 €	70 000 €
Maison des jeunes (Boulleret)	40 000 €	35 000 €
Relais des Kangous	9 075 €	5 940 €
Kangouroule	26 500 €	26 000 €
Total	373 796 €	331 800 €

Tourisme :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Office de tourisme du Grand Sancerrois	350 000 €	220 250 €
VTT FFC	19 000 €	12 000 €
Association des géologues (subvention exceptionnelle)		10 000 €
Total	369 000 €	242 250 €

Culture :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Associations saison culturelle	24 000 €	24 000 €

Autres :

Associations	Montant 2020	Montant 2019
Comité de défense du Pays Fort	1 700 €	3 300€
Comité des fêtes de Léré (Comice)	5 000 €	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition des subventions comme indiqué ci-dessus.

I-5) Loyer de la Maison de santé durant la période COVID

Comme prévu par la loi lors de la période du confinement du 18 mars 2020 au 11 mai 2020, la CDC a suspendu les loyers pour les professionnels de la maison de santé de Sancerre. La coordinatrice de la maison de santé avait alerté M. PABIOT pendant l'entre 2 tours sur la perte de ressources suite à l'arrêt d'activité de certains professionnels de santé durant cette période (5 sur 15) avec des charges qui restaient les mêmes. Ce sujet a été évoqué lors de la conférence des maires du 27 juillet 2020. M. PABIOT indique qu'un moratoire de 3 mois a été approuvé en conférence des maires et en commission finances. Ce délai, s'il est validé, permettra à la Maison de santé d'avoir la notification ou le refus d'aides par rapport à la période de Covid. M. PABIOT souligne l'engagement et l'investissement des professionnels de santé tout au long de la crise.

Mme AUDRY informe l'assemblée que la maison de santé, en tant que centre Covid, doit bénéficier d'aides de l'ARS et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dont une partie pour la prise en charge du loyer. D'autre part, les professionnels peuvent demander à bénéficier d'une avance remboursable. Mme AUDRY estime que la caisse ne redemandera vraisemblablement pas le remboursement en cas d'avance.

M. BILLAUT invite à la prudence : en effet, les aides sont différentes selon la spécialité des professionnels de santé. De plus, certains praticiens du territoire portent leur structure eux-mêmes. « Il ne faudrait pas aider une partie des praticiens et pas l'autre. Il faut veiller à ne pas être déloyal ». Il ajoute que certains professionnels n'ont pas obtenu d'aides au regard des chiffres de l'année précédente sans tenir compte d'un congé maternité par exemple.

Mme AUDRY propose d'attendre des précisions sur les aides dont pourraient bénéficier les professionnels de santé. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'exonération de loyer pour une période de trois.

I-6) Vote de la répartition libre du FPIC pour l'exercice 2020

M. PABIOT rappelle que la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée le 16 juillet 2020.

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun qui a été notifiée à chacune des communes. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit de retourner en Préfecture les fiches correspondantes.
- La répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire. Cette solution permet de répartir librement entre les communes et la CDC les sommes sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps la répartition doit aussi tenir compte de 3 critères : la population, l'écart entre le revenu/habitant de ces communes et le revenu moyen/habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier
- La répartition libre : la CDC détermine librement la nouvelle répartition, aucune règle n'est imposée. Pour que cette répartition puisse être effective, le conseil communautaire doit soit délibérer à l'unanimité soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux. Un seul vote défavorable d'un conseil municipal entrainera l'application de la répartition de droit commun.

Les critères pris en compte pour le calcul par l'Etat sont :

- La population DGF, le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant, le revenu par habitant de la commune, le rang de classement de la commune au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR).

M. VAN DER PUTTEN indique que le conseil municipal de Belleville a décidé de reconduire à l'euro près le geste fait en 2019, à savoir abonder à hauteur de 392 062 € au lieu de 241 253 € (prévu au droit commun).

Cette participation de Belleville est un héritage des années précédentes mais pour M.VAN DER PUTTEN, force est de constater que des sujets restent à examiner :

- Au niveau du tourisme, à l'époque de l'ex CDC Haut Berry Val de Loire, un travail avait été réalisé pour que l'office à Belleville soit prêt pour être en cohérence avec le schéma touristique. En abondant au FPIC, la commune de Belleville participe à diminuer la pression fiscale de l'ensemble communautaire alors que le Point d'information Touristique situé sur sa commune est fermé.
- Au niveau de l'action sociale, le sujet de l'accueil pour les adolescents reste à éclaircir au sein de la commune. Le sujet devra être discuté au niveau communautaire

M. VAN DER PUTTEN souhaite que le conseil fige un mode de répartition du FPIC afin d'éviter que la question revienne tous les ans. Mais il précise que les moyens de Belleville peuvent bénéficier à tous si contrepartie il y a.

Mme RUELLE constate que l'apport de Belleville a adouci l'impact de la répartition du FPIC depuis la fusion surtout pour les communes du Pays Fort, qui ne contribuaient pas auparavant.

M. VAN DER PUTTEN remarque que la participation de Belleville joue un rôle d'amortisseur ; les mois à venir seront mis à profit pour trouver une nouvelle clé de répartition.

M. PABIOT confirme que le pacte fiscal sera au cœur des réflexions. D'importantes variations existent entre les communes.

M. BILLAUT constate que le travail consistera à trouver une nouvelle règle de calcul.

Mme RAIMBAULT remarque que Bannay ne contribue pas en 2020 mais perçoit uniquement. A contrario, Veaugues qui était bénéficiaire en 2019 contribue assez fortement en 2020.

Pour la communauté de communes, le solde de droit commun s'élève à 196 504 €. Il a été proposé de faire la même répartition qu'en 2019 en tenant compte des critères qui avaient été utilisé en 2017 lors du premier accord pour la répartition libre après la fusion :

- Pour les communes de l'ex CDC du Sancerrois : même montant qu'avant la fusion en 2016
- Pour les communes de l'ex CDC Pays Fort : contribution limitée à 30 % de la contribution de droit commun. Avant la fusion, les communes étaient bénéficiaires et non contributrices
- Pour les communes de l'ex CDC Haut Berry Val de Loire, montant du droit commun retenu car le montant est plus favorable après la fusion

Lors de la conférence des maires du 27 juillet 2020, il a été proposé la répartition en reprenant les chiffres de 2019 (pour les communes et la CDC) et avec l'abondement de Belleville il manquait la somme de 9 496€.

La CDC participe donc à hauteur de 9496 € supplémentaires (par rapport au droit commun) répartis au nombre d'habitants sur toutes les autres communes. M. PABIOT ajoute que cette proposition a été faite en conférence des maires. Il ajoute toutefois que la CDC va perdre entre 150 et 200 000€ avec la réforme de la taxe d'habitation. En 2017, un lissage des taux avait été réalisé suite à la fusion. Devant les difficultés de trésorerie de la structure, une hausse des taux d'imposition a eu lieu en 2018. L'Etat s'est engagé à compenser auprès des collectivités et EPCI à l'euro près mais sur la base de 2017 ! C'est pourquoi, notre CDC va perdre d'importantes recettes fiscales.

M. PABIOT rappelle que la répartition libre du FPIC doit être prise à l'unanimité, sans quoi, le vote est soumis aux conseils municipaux.

Communes	2020					
	Prélèvement droit commun	Reversement droit commun	solde droit commun	Prélèvement libre	Reversement libre	Solde proposition libre
ASSIGNY	4 488,00	172,00	-4 316,00	-1 522,00	172,00	-1 350,00
BANNAY	0,00	1 046,00	1 046,00	-458,00	1 046,00	588,00
BARLIEU	6 983,00	402,00	-6 581,00	-2 283,00	402,00	-1 881,00
BELLEVILLE SUR LOIRE	241 253,00	0,00	-241 253,00	-392 062,00	0,00	-392 062,00
BOULLERET	31 849,00	1 185,00	-30 664,00	-29 976,00	1 185,00	-28 791,00
BUE	8 977,00	219,00	-8 758,00	-3 854,00	219,00	-3 635,00
CONCRESSAULT	3 855,00	244,00	-3 611,00	-1 325,00	244,00	-1 081,00
COUARGUES	3 349,00	239,00	-3 110,00	-1 659,00	239,00	-1 420,00
CREZANCY EN SANCERRE	11 904,00	437,00	-11 467,00	-5 388,00	437,00	-4 951,00
DAMPIERRE EN CROT	4 397,00	199,00	-4 198,00	-1 359,00	199,00	-1 160,00
FEUX	7 732,00	339,00	-7 393,00	-3 082,00	339,00	-2 743,00
GARDEFORT	2 600,00	193,00	-2 407,00	-1 346,00	193,00	-1 153,00
JALOGNES	6 192,00	312,00	-5 880,00	-2 924,00	312,00	-2 612,00
JARS	10 114,00	571,00	-9 543,00	-3 449,00	571,00	-2 878,00
LERE	40 068,00	579,00	-39 489,00	-40 632,00	579,00	-40 053,00
MENETOU RATEL	9 512,00	495,00	-9 017,00	-4 399,00	495,00	-3 904,00
MENETREOL SOUS SANCERRE	6 057,00	457,00	-5 600,00	-3 150,00	457,00	-2 693,00
LE NOYER	4 648,00	320,00	-4 328,00	-1 664,00	320,00	-1 344,00
SAINT BOUIZE	0,00	449,00	449,00	-174,00	449,00	275,00
STE GEMME EN SANCERROIS	8 083,00	474,00	-7 609,00	-6 595,00	474,00	-6 121,00
SAINT SATUR	35 517,00	1 162,00	-34 355,00	-16 692,00	1 162,00	-15 530,00
SANCERRE	55 718,00	726,00	-54 992,00	-24 692,00	726,00	-23 966,00
SANTRANGES	10 460,00	373,00	-10 087,00	-9 534,00	373,00	-9 161,00
SAVIGNY EN SANCERRE	26 192,00	867,00	-25 325,00	-24 314,00	867,00	-23 447,00
SENS BEAUJEU	7 424,00	547,00	-6 877,00	-3 785,00	547,00	-3 238,00
SUBLIGNY	5 769,00	435,00	-5 334,00	-2 206,00	435,00	-1 771,00
SURY PRES LERE	27 812,00	343,00	-27 469,00	-28 174,00	343,00	-27 831,00
SURY EN VAUX	15 086,00	716,00	-14 370,00	-6 782,00	716,00	-6 066,00
SURY ES BOIS	6 407,00	280,00	-6 127,00	-2 099,00	280,00	-1 819,00
THAUVENAY	5 831,00	413,00	-5 418,00	-2 967,00	413,00	-2 554,00
THOU	1 520,00	95,00	-1 425,00	-506,00	95,00	-411,00
VAILLY SUR SAULDRE	14 858,00	561,00	-14 297,00	-4 908,00	561,00	-4 347,00
VEAUGUES	11 124,00	729,00	-10 395,00	-5 523,00	729,00	-4 794,00
VERDIGNY	10 814,00	169,00	-10 645,00	-3 412,00	169,00	-3 243,00
VILLEGENON	4 312,00	287,00	-4 025,00	-1 489,00	287,00	-1 202,00
VINON	6 434,00	358,00	-6 076,00	-3 151,00	358,00	-2 793,00
Total communes	657 339,00	16 393,00	-640 946,00	-647 535,00	16 393,00	-631 142,00
CDC	200 897,00	4 393,00	-196 504,00	-210 701,00	4 393,00	-206 308,00
TOTAL	858 236,00	20 786,00	-837 450,00	-858 236,00	20 786,00	-837 450,00

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la répartition libre du FPIC pour l'exercice 2020.

I-7) Indemnités des élus

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement de coopération intercommunale est renouvelé la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

La communauté de communes appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants et fixe :

- ✓ L'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut 1027

- ✓ L'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut 1027

	Taux maximal	Montant maximal brut mensuel	Taux proposé	Montant brut proposé
Président	48,75 %	1 896.08 €	43,87%	1 706,28 €
Vice-président	20,63%	802.38 €	20,63%	802.38 €

MONTANT TOTAL ALLOUE : 8 125,32 €

(Indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-8) Vote du budget du service commun SPANC

M. PABIOT rappelle que le SPANC est un service commun auquel les communes ont choisi d'adhérer. Le SPANC fait appel à un prestataire : MD Concept.

Mme MATTELLINI propose de voter le budget annexe du service commun SPANC qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	96 439,63 €	3 586,08 €
Recettes	96 439,63 €	3 586,08€

Mme MATTELLINI constate que le poste « affranchissements » est énorme. Aussi, elle demande aux mairies de bien vouloir signaler au SPANC tout changement de propriétaire connu afin d'éviter qu'un grand nombre de courriers ne revienne non délivré. Elle ajoute que le service ne perçoit plus de subventions de l'Agence de l'Eau. M. PABIOT précise que l'agence de l'eau prépare un nouveau plan : de nouvelles subventions seront peut-être mises en place.

M. BILLAUT confirme ces nouveaux dispositifs à venir, mais majorés en cas de classement en Zone de Revitalisation Rurale.

I-9) Vote du budget primitif 2020

Mme RAIMBAULT présente le budget de la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget principal 2020 suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 487 404,08 €	4 151 342,78 €
Recettes	6 487 404,08 €	4 151 342,78 €

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	Budget 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011 Charges à caractère général	762 000 €	610 883,63 €	551 009,41 €	396 764 ,14 €
012 Charges de personnel	733 500 €	578 937,34 €	563 751,76 €	650 205,64 €
014 Atténuation de produits	877 754 €	698 217,24 €	528 692,81 €	549 019,00 €
042 Opération d'ordre entre sections	112 000 €	120 714,45 €	282 385,03 €	65 000 €
65 Autres charges gestion courante	2 913 075 €	2 746 011,41€	2 622 893,95 €	2 285 757,06 €
66 Charges financières	51 600 €	35 069,21 €	50 030,86 €	44 212,55 €
67 Intérêts moratoires	1 000 €	908,97 €		
68 Provisions	100 000 €	100 000 €		
Total	6 487 404,08 €	4 890 742, 25 €	4 598 763,72 €	3 991 005,47 €

- ✓ **Chapitre 011 : les principales variations concernent les postes suivants :**

- Article 60628 : achats de masques et gel hydroalcoolique

- Article 60631 : achat produits liés à la crise du COVID
- Article 615221 : 100 000 € pour les travaux d'entretien des bâtiments
- Article 6226 : 20 000 € d'honoraires pour les frais d'avocat dans le cadre du litige avec un agent et pour la crèche de Boulleret avec le plancher rafraichissant
- Article 6236 : 20 000 € pour la réalisation d'un bulletin d'information à destination
- 6281 : cotisations adhésions pour 100 000 € avec le rajout de l'adhésion au GIP RECIA dans le cadre du RGPD

Mme RAIMBAULT indique qu'une réflexion devra être engagée sur la piscine et l'ancien lycée agricole à Vailly (LEGTA) pour investir plutôt que réaliser des dépenses de fonctionnement récurrentes.

M. PABIOT rappelle que le bâtiment de la crèche à Boulleret présente des malfaçons. M. BILLAUT précise qu'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage suivait les travaux : M. Mousny.

✓ **Chapitre 012 : charges de personnel**

La principale variation concerne la création d'un poste de coordinateur action sociale et éventuellement d'un poste d'animateur jeunesse.

✓ **Chapitre 014 : atténuation de produits**

Il est à noter le reversement de 200 000 € lié à la perte de taxe d'habitation suite à la réforme menée par le Gouvernement. De plus, le reversement de taxe de séjour est en forte baisse du fait de la conjoncture liée à la crise.

✓ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe le reversement de la TEOM au SMICTREM, les diverses subventions (évoqué plus haut)

✓ **Chapitre 68 : provision**

Il est proposé de remettre une provision à hauteur de 100 000 € comme en 2019 dans le cadre du litige avec l'agent dans l'éventualité d'une condamnation de la CDC par le tribunal.

- Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	Budget 2020	CA 2019	CA 2018	CA 2017
013 Atténuation de charges	15 000 €	23 591,74 €	4 921,33 €	47 800,66 €
042 Opération d'ordre entre sections	56 000 €	43 522 €	156 788,82 €	26 135,58 €
70 Produits de services	35 000 €	121 624,21 €	124 111,94 €	107 753,78 €
73 Impôts et taxes	4 736 426,74 €	4 834 828,25 €	4 670 599,41 €	3 319 015,01 €
74 Dotations et participations	451 253,03 €	431 576,16 €	393 287,99 €	315 906,54 €
75 Autres produits de gestion courante	30 000 €	43 504,51 €	40 903,92 €	40 803,92 €
77 Produits exceptionnels		8 705,36 €	8 562,23 €	83 590,86 €
78 Reprises sur provisions			464,56 €	
Total	6 487 404,08 €	5 507 352,23 €	5 399 640,20 €	3 941 006,35 €

✓ **Chapitre 13 : atténuation de charges**

Il s'agit des remboursements d'arrêt maladie pour une prévision de 15 000€

✓ **Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section : prévision de 56 000 €**

✓ **Chapitre 70 : produits de services**

Considérant la particularité de l'année, les recettes ont été fortement minorées il a été estimé 10 000 € pour la piscine et 25 000 € pour le centre loisirs

✓ **Chapitre 73 : impôts et taxes**

Le chapitre est constitué des recettes fiscales pour 2 618 404 €, de la CVAE pour 112 610 €, de la TEOM pour 1 958 530 €. Les recettes liées à la taxe de séjour ont été revue à la baisse à hauteur de 16 000 € (contre 87 849 € en 2019).

✓ **Chapitre 74 : dotations et participations**

Le chapitre est constitué de la dotation d'intercommunalité pour 130 620 €, 75 160 € pour le PACT avec la Région Centre, 222 199,03 € pour le contrat enfance jeunesse avec la CAF, et les différentes compensations d'exonérations fiscales pour 18 274 €.

- Section d'investissement- synthèse par chapitre des dépenses

Chapitre	Montant 2020	Montant 2019	Montant 2018
040 Opérations d'ordre	56 000 €	43 522 €	156 788,82 €
16 Remboursement emprunt	229 200 €	132 486,78 €	134 012,98 €
020 Dépenses imprévues	7 402 €		
20 Immobilisations incorporelles	342 286,60 €	47 877 €	21 078,43 €
204 Subventions équipements versées	3 274 990 €	53 250 €	10 600 €
21 Immobilisations corporelles	129 757,69 €	147 221,63 €	16 957,93 €
23 Immobilisations en cours	25 000 €	3 907,70 €	15 217,38 €
041 Opérations patrimoniales		78 647,73 €	
Total	4 151 342,78 €	506 912,84 €	354 655,54 €

Les principales dépenses sont constituées par : le remboursement d'emprunt au chapitre 016, au PLUI au chapitre 20, ainsi que les études préliminaires pour la Balance pour 21 600 € et 5 000 € pour l'accessibilité du bâtiment de la CDC à Boulleret.

Le chapitre 204 reprend le projet global du numérique pour 2 960 000 € et 250 000 € pour les aides économiques (y compris le fonds Renaissance).

Les subventions pour le développement économique représentent un choix politique fort : M. PABIOT précise que le montant inscrit au budget est de 250 000€. La priorité est sur cette thématique en 2020 : « si le secteur économique a besoin, la CDC répondra présente ».

Mme AUDRY indique que la convention avec les partenaires sera revue (Chambres et Initiative Cher). Les modalités seront étudiées : « il faudra tenir compte de l'impact du Covid sur la trésorerie des entreprises ».

Le chapitre 21 comprend le lancement d'étude pour l'installation de la climatisation dans les crèches de Boulleret et Sancerre (10 000€), le projet de station de trail pour la réalisation de parcours de trail permanent sur le territoire avec la création d'une application sur téléphone. Ces circuits traverseront 23 communes de la CDC avec 3 communes départ. M. PABIOT précise que le projet bénéficie de fonds européens.

Le chapitre 23 comprend 25 000€ pour la réfection de l'enduit de la Grange Pyramidale.

- Recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Montant 2019	Montant 2018
----------	-------------	--------------	--------------

021 Virement de la section de fonctionnement	500 000		
040 Opérations d'ordre	111 994	120 714,45	282 385,03 €
041 Opérations patrimoniales		78 647,73	
10 Dotations	372 640 ,78	233 711,69	177 858,92 €
13 Subventions d'investissement	206 708		37 376 €
16 Emprunt	2 960 000		
23 Immobilisations en cours			1 224,2 €
Total	4 151 342,78 €	433 523,87	498 844,15 €

Les principales recettes sont composées des amortissements et de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, du virement de la section de fonctionnement, de l'emprunt dans le cadre du projet lié à la fibre.

II- Institutions

II-1) Création de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Pour rappel, la CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :

- Marie-France MARIX
- Christian DELESGUES
- Agnès RAIMBAULT
- André TEYSSANDIER
- Rémi PIERRE

Membres suppléants :

- Patrick LEGER
- Bernard BUFFET
- Emmanuel CHENE
- Patrick GODON
- Olivier EGEA

Le vote a lieu à bulletin secret. Les accesseurs sont Mme LEVEQUE, M. VAN DER PUTTEN et M. THIROT.

La liste remporte 48 voix et 1 vote nul

II-2) Vote des représentants du SYRSA

Les statuts du SYRSA prévoient 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Le vote a lieu à bulletin secret. Les accesseurs sont Mme LEVEQUE, M. VAN DER PUTTEN et M. THIROT.

Sont élus : à l'unanimité

Délégués titulaires

- Antoine FLEURIET
- Rémi PIERRE
- Michel BEDU
- Matthieu PIERLOT
- Christophe ARTUR

Délégués suppléants

- Jean-Michel GARNIER
- Jean-Luc BAILLY
- Gabrielle MATTELLINI
- Nelly FAURE
- Bertrand LEJUS

II-3) Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur l'aérodrome à Cosne sur Loire

M. SCOUBE indique qu'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque, située sur l'aérodrome au Sud de Cosne-sur-Loire, le long de l'A77, a été déposée en décembre 2019 (demandeur : SAS Centrale photovoltaïque de Cosne-sur-Loire, EDF Renouvelables). En tant que territoire voisin, il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire d'émettre un avis sur ce dossier.

Le projet prévoit l'installation de structures porteuses de panneaux photovoltaïques sous forme de « tables inclinées » de 2,60m de haut, sur une surface de 14.98 ha, ainsi que la création de 7 postes de conversion, 2 postes de livraison et 2 citernes, nécessaires au bon fonctionnement de la centrale. L'emprise totale du projet est de 28,57ha.

M. SCOUBE rappelle qu'un projet plus haut situé derrière Tracy a déjà été approuvé. Ce nouveau projet n'a pas d'impact sur le Sancerrois. Les agriculteurs ne s'opposent pas au projet, donc à priori, il n'y a pas de raison de le faire.

M. BILLAUT appelle à la vigilance sur la consommation de terres agricoles. Le cas de Tracy était différent car situé sur une carrière.

Le conseil communautaire approuve à 38 voix et 12 abstentions (M. ANDRE, M. FLEURIET, M. BILLAUT, M. PABIOT, M. DELESGUES (+ pouvoir), Mme RUELLE, Mme PERONNET, M. KATITSCH, M. GAUCHERON, Mme PAYE, Mme BIGNON

II-4) Création d'un poste de coordinateur action sociale

M. VAN DER PUTTEN explique que cette création est en réflexion depuis la fin du mandat précédent. La création, à l'ordre du jour de la séance de février 2020 a été ajournée pour permettre au nouveau bureau de prendre la décision. Suite aux échanges lors de la convention territoriale globale (CTG) et face aux besoins liés à la compétence action sociale, le poste de coordinateur action sociale à temps complet s'avère nécessaire. Ce poste pourrait être financé avec le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF. Il correspondrait à une catégorie B relevant de la filière animation au grade d'animateur pour un temps complet. L'action jeunesse, notamment doit être développée. Dans ce but, la CDC a acquis un minibus financé en partie par la CAF.

M. PABIOT rappelle que la CTG a été menée conjointement avec les habitants, les associations, les élus...Les réunions ont connu une belle participation. L'action sociale porte sur l'enfance, la jeunesse, le 3^{ème} âge, l'épicerie sociale...Au moment de la fusion, la compétence n'était pas exercée partout ou pas de la même façon. Il faut s'adapter aux besoins du territoire. L'audit a porté sur la mobilité, la culture, l'éducation... Tous ces sujets ont été discutés lors de la CTG. Les habitants sont dans l'attente de la poursuite des actions. Actuellement, le poste de Mme GUILLOT est financé en partie par l'Etat au prorata du temps passé pour la compétence action sociale. Mais la compétence requiert un poste à temps complet face aux besoins et au volume de travail qu'ils représentent. La CAF finance le poste à hauteur de 60 à 80% pendant 3 ans. Le conseil devra se prononcer sur l'embauche d'un contractuel ou d'un titulaire.

L'achat d'un minibus était envisagé mais lors de la conférence des maires, les élus ont estimé qu'il fallait d'abord travailler sur les axes à développer. Le prix d'achat d'un minibus a été inscrit dans les dépenses imprévues ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de la création d'un poste de coordinateur contractuel.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h26.